

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2018/41

adopté à l'unanimité des membres votants (13)

le 21 août 2018

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Vallogis - destruction de nids d'Hirondelles de fenêtre en façade d'habitation pour la réalisation d'opérations de rénovation.

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation présentée le 25/11/2018 par la société Vallogis ;
- Considérant la qualification du demandeur et les objectifs poursuivis ;
- Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve que :

- la dépose des nids d'Hirondelles débute après le départ en migration des oiseaux (à partir de fin octobre),
- les travaux de réhabilitation thermique des logements soient achevés avant le retour des oiseaux, soit avant le printemps 2019,
- le suivi d'une éventuelle recolonisation soit assuré par une personne compétente, à un an et à 3 ans.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT